

Nathalie Aufauvre, secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- **Les priorités de l'ACPR en 2023**

L'ACPR a été attentive aux risques liés à la situation économique, et en particulier la hausse soutenue des taux d'intérêt, et géopolitique. L'activité s'est finalement révélée plus résistante que ce qui était anticipé, mais il faudra désormais composer avec une croissance atone prolongée. L'inflation résiduelle et une croissance faible forment un cocktail susceptible d'affecter la qualité de crédit. Cependant, à ce jour, le taux de créances douteuses est très faible.

La hausse rapide du niveau des taux d'intérêt s'est notamment manifestée par un pincement des marges d'intérêt dans la banque de détail, où les prêts sont à taux fixe, par un ajustement difficile en matière de gestion actif passif dans certains établissements, ou encore par un recul des prix de l'immobilier et par une diminution de la production de crédits hypothécaires.

L'autorité, par ailleurs, n'a pas relâché sa vigilance à l'égard des cyberrisques, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, domaines qui demeurent en haut de l'agenda, et de la protection de la clientèle.

- **Crises bancaires de 2023**

Les crises bancaires, aux Etats-Unis (SVB, Signature Bank...) et en Suisse (Crédit Suisse), notamment parce qu'elles ont mis en exergue la rapidité avec laquelle les dépôts peuvent s'évaporer, ont fait office de rappel à l'ordre pour les superviseurs, même si, dans les deux cas, la question de la défaillance de la surveillance est posée.

L'ACPR en tire les conclusions que les règles de Bâle III doivent s'appliquer à un périmètre d'établissements plus large, du fait des interactions multiples et des effets de contagion, mais aussi que le choix opéré par l'Europe d'une surveillance intrusive est gagnant. La priorité, en tout état de cause, demeure l'application pleine et entière de Bâle III dans toutes les juridictions.

- **Bâle III**

Après l'accord politique (trilogie) du 27 juin 2023, on se dirige vers des entrées en application en janvier 2025 du règlement sur les exigences en fonds propres (CRR3), à la mi-2025 de la directive liée (CRD6), et à la mi-2026 des dispositions de cette directive relatives au régime des succursales de pays tiers.

L'objectif est de pouvoir tourner la page du dernier volet des accords de Bâle III, qui va dans le sens d'une meilleure résilience du secteur, grâce, notamment, à un renforcement de la sensibilité aux risques des approches standards et aux contraintes posées à l'utilisation des modèles internes (avec l'output floor ou plancher en capital).

Le compromis européen semble « raisonnable » dans la mesure où un équilibre satisfaisant a été trouvé entre conformité aux accords de Bâle, préservation d'une concurrence non faussée et adaptation aux spécificités européennes.

Selon les calculs effectués par l'Autorité bancaire européenne fin 2022, la hausse des exigences en fonds propres réglementaires serait de 9 %, ce qui est « tout à fait absorbable par le secteur bancaire ».

L'ACPR sera attentive à la façon dont le dernier volet de Bâle III sera transposé aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, sachant que la Commission européenne se réserve la possibilité de corriger le tir initial à l'aide d'un acte délégué si la concurrence devait être faussée.

L'élaboration du paquet bancaire a, par ailleurs, été l'occasion d'embarquer des questions d'actualité : l'exposition des banques aux cryptoactifs, l'atténuation de l'impact de l'output floor sur la titrisation - que l'on souhaite voir se développer -, et l'accès au marché de l'Union européenne (régime minimal pour les succursales de pays tiers).

La tâche est cependant loin d'être achevée, il faudra passer au niveau 2 : 130 mandats environ ont été adressés à l'Autorité bancaire européenne.

- **Le reporting ESG**

Avec la directive européenne sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD en anglais), texte ambitieux qui promeut la double matérialité et s'adresse à un large périmètre d'entreprises, on a désormais une brique indispensable à la cohérence du dispositif législatif : les banques vont disposer des données leur permettant de procéder elles-mêmes à leur reporting extra-financier.

Ce texte est complété par des normes extra-financières (deux normes transversales, dix thématiques) ou European Sustainability Reporting Standards (ESRS).

Par ailleurs, la Commission européenne a publié en juin 2023 un projet de règlement sur l'encadrement de l'activité de fournisseurs de notations ESG.

L'ACPR, de son côté, est très engagée dans les travaux de l'Autorité bancaire européenne relatifs aux plans de transition, lesquels doivent définir une stratégie de décarbonation, avec un plan d'action adapté et cohérent avec les plans de transition des clients de la banque. Ces plans, il est important de le noter, auront une dimension prudentielle.

En matière d'ESG, le cadre réglementaire est complété par des tests de résistance, effectués par la Banque centrale européenne ou par l'ACPR, et de questionnaires adressés aux établissements bancaires.

- **Cryptoactifs**

L'ACPR a pour objectif d'accompagner l'innovation, cela dans le respect de la stabilité financière.

Les chaînes de blocs ou blockchains ont l'avantage de l'instantanéité, de la traçabilité et d'une programmabilité renforcée des opérations. Elles sont au centre d'expérimentations d'émission de titres financiers. L'Union européenne a mis en place un régime pilote temporaire visant à favoriser l'émission, l'enregistrement et le règlement de titres financiers « tokenisés », tandis que la Banque de France est en pointe dans l'élaboration d'une

monnaie numérique de banque centrale de gros qui pourrait servir d'actif de règlement des opérations faisant intervenir des titres tokenisés.

Le cadre réglementaire européen est pour l'instant constitué du règlement sur les marchés de cryptoactifs ou MiCA en anglais, qui entrera en application en 2024. Ce texte comporte deux volets : sur les jetons stables ou stablecoins et sur le statut de prestataire de services sur cryptoactifs, qui s'inspire du statut français de prestataire en services d'actifs numériques (agrément obligatoire, règles prudentielles, exigences de gouvernance).

Ce règlement ne traite pas les questions liées à la finance décentralisée ou Defi, qu'il vaudrait mieux qualifier de finance désintermédiée. L'ACPR a procédé à une consultation publique en avril 2023, à trois niveaux : les infrastructures (chaînes de blocs), les smart contracts (automates exécuteurs de clauses) et l'interface avec les utilisateurs.

- **Questions-réponses**

A propos des résultats des banques françaises au test de résistance de l'Autorité bancaire européenne

Le scénario intégrait une inflation forte, des taux d'intérêt élevés et une récession. L'impact a été fort sur les marges d'intérêt et les coûts de fonctionnement des banques françaises. L'ACPR a entretenu un dialogue intense avec la Banque centrale européenne et avec l'Autorité bancaire européenne pour mettre en exergue la spécificité du modèle français (taux fixes aux particuliers...).

A propos de l'accès, plus difficile, aux crédits immobiliers

Avant la survenance de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, il s'agissait de freiner la distribution de crédits afin de lutter contre le surendettement. Dans le nouvel environnement, on a donné au secteur bancaire des marges de flexibilité, lesquelles ne sont peut-être pas encore complètement répercutées sur le terrain.

La seule façon efficace d'améliorer l'accès des particuliers au marché de l'immobilier consiste en une baisse sensible du prix des biens.

A propos de l'octroi de crédits par les fonds de dette

Les fonds de dette ont l'avantage de fournir de la liquidité et de se comporter comme des investisseurs à long terme. Depuis 2008, le secteur financier non réglementé constitue un point d'attention constant pour les superviseurs. En ce qui concerne les fonds de dette, l'angle mort est l'interconnexion avec le système bancaire, difficile à cartographier.

A propos de Crédit Suisse, défaillant en raison d'un manque de liquidité, et non de fonds propres, et qui pose la question de la résolution

Cet épisode, comme les sauvetages aux Etats-Unis, sont instructifs en ce qui concerne le rôle de la numérisation. En matière de liquidité, les travaux dans ce domaine sont sans doute à développer.

Pour ce qui est de la résolution, les autorités helvétiques l'avaient anticipée à compter du moment où les dépôts ont commencé à fondre. L'Union européenne, de son côté, n'est pas au bout de ses réflexions dans ce domaine,

et en particulier sur la façon d'apporter de la liquidité lors de la résolution.

A propos de déclarations d'Elon Musk sur le fait de remplacer les banques

Dans un premier temps, les banques ont bien négocié le virage de la numérisation des services, en mettant la main sur des fintechs. Désormais se pose la question du rôle des big techs dans les services financiers, cela sur fond d'ouverture de la concurrence, dans l'Union européenne, du marché des paiements. Le mantra du Conseil de stabilité financière, du comité de Bâle sur le contrôle bancaire ou encore de l'ACPR est : à activité équivalente, règles équivalentes.

A propos de l'alignement des priorités de l'ACPR sur l'agenda européen

L'ACPR est d'autant plus en phase avec l'agenda européen que pas moins de 200 de ses salariés agissent dans le cadre du Mécanisme de surveillance unique. L'une des questions posées à l'institution est celle de la meilleure allocation de ses ressources, compte tenu de ses nombreux mandats, dont celui de la protection de la clientèle.

A propos d'un recul de la coopération internationale en période de crise

Dans l'affaire Crédit Suisse, les collèges de superviseurs ont plutôt bien fonctionné. Quant aux décisions prises relativement aux filiales, importantes, de la banque suisse aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, elles l'ont été main dans la main entre les autorités suisse et locales.